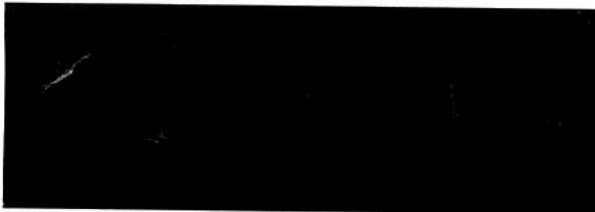


Le 4 mai 2015

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-4716

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 14 avril 2015, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez :

- 1- *« combien de contrats Hydro-Québec a-t-elle donné aux cabinets d'avocats McCarthy Tétrault et Lavery de Billy SENCRL, entre 2009 et 2015 alors que Pamela McGovern était l'avocate en chef et directrice principale des services juridiques de la société d'État.*

Plus précisément, j'aimerais obtenir les documents suivants :

- 2- *Tous les mandats octroyés aux cabinets d'avocats McCarthy Tétrault et Lavery de Billy SENCRL, entre 2009 et 2015, alors que Mme Pamela McGovern occupait le poste d'avocate en chef et directrice principale des services juridiques d'Hydro-Québec. »*

En réponse au premier volet de votre demande d'accès, nous vous informons que 55 et 98 contrats ont respectivement été accordés aux cabinets McCarthy Tétrault et Lavery de Billy au cours de la période visée.

En réponse au point 2 de votre demande, nous vous informons que les mandats accordés aux cabinets d'avocats McCarthy Tétrault et Lavery de Billy contiennent des renseignements confidentiels que nous ne pouvons divulguer en raison des motifs prévus aux articles 21 et 22 de la Loi sur l'accès.

Les renseignements contenus dans ces mandats sont également couverts par le droit au secret professionnel. Nous invoquons à cet égard l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, l'article 131 de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 60.4 du *Code des professions*. Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi invoqués.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.